



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 011 publié le 26 janvier 2023**

***Sommaire affiché du 26 janvier 2023 au 25 mars 2023***

## **SOMMAIRE**

### **ARS**

- Arrêté N° 01/2023 autorisant la commande, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments à titre gratuit par un médecin au sein du HSR implanté en Essonne, géré par l'association Aurore

### **DCSIPC**

- Arrêté complémentaire 2023-PREF-DCSIPC-BRECI n° 095 du 16/01/2023 à l'arrêté 2021-PREF-DCSIPC-BRECI n°454 du 14/07/2021 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021.

- ARRÊTÉ 2023 – PREF-DCSIPC-BSIOP N°098 du 19 janvier 2023 portant création et désignation des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'Essonne

- ARRÊTÉ 2023 – PREF-DCSIPC-BSIOP N°099 du 19 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'Essonne

- ARRÊTÉ 2023-PREF-DCSIPC-BRECI N°084 du 11/01/2023 portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement

- ARRÊTÉ 2023-PREF-DCSIPC-BRECI N°085 du 11/01/2023 portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement

- ARRÊTÉ 2023-PREF-DCSIPC-BRECI N°086 du 11/01/2023 portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement

- Arrêté N° 2023/ 111 PREF-DCSIPC du 24 janvier 2023 portant création et composition de la Commission départementale des professions foraines et circassiennes de l'Essonne

- Arrêté de voie publique n°2023-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 91 du 11 janvier 2023 du autorisant la société MONDIAL PROTECTION ILE DE FRANCE à exercer des missions itinérantes de surveillance et de gardiennage sur la voie publique sur le territoire de la commune de VILLABE

### **DDETS**

- Arrêté N° 2023-DDETS91-05 du 23 janvier 2023 autorisant la société CEMEX BETONS IDF dans ses unités de production situées, 17 quai de l'orge à Athis-Mons et 48 rue des Pavés à Evry-Courcouronnes, à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 29 janvier 2023

### **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES PARIS OUEST**

- Implantation d'un débit de tabac sur la commune de Palaiseau

### **PREFECTURE DE POLICE**

- Arrêté n° 2023-00059 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

- Arrêté n° 2023-00067 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

## **SDIS**

- Arrêté N° 2023-SDIS-GO-0001 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2023
- Arrêté N° 2023-SDIS-GO-0002 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023
- Arrêté N° 2023-SDIS-GO-0003 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023
- Arrêté N° 2023-SDIS-GO-0004 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du secours en milieu périlleux du département de l'Essonne pour l'année 2023
- Arrêté N° 2023-SDIS-GO-0005 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe secours nautiques du département de l'Essonne pour l'année 2023
- Arrêté N° 2023-SDIS-GO-0006 du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe unités de sauvetage d'appui et de recherche du département de l'Essonne pour l'année 2023

## **SGCD**

- Arrêté N° 2023-SGCD-SRH-BCR-ELEC-015 portant désignation des membres du comité social d'administration et de la formation spécialisée associée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail de la Direction départementale des Territoires de l'Essonne

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°01/2023

#### **AUTORISANT LA COMMANDE, LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION, ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS A TITRE GRATUIT, PAR UN MEDECIN AU SEIN DU HSR IMPLANTE EN ESSONNE - GERE PAR L'ASSOCIATION AURORE**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6325-1 et R.6325-1 à R.6325-2;
- VU** Le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le Décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à compter du 09 aout 2021,
- VU** L'Arrêté n°DS 2022-017 du 08 mars 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Julien GALLI en qualité de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** La demande reçue complète, en date du 25 novembre 2022 émanant de madame Bigué DIAO, agissant en qualité de Directrice de l'établissement HSR qui se situe au 8, Allée du Docteur GUERIN- 91200 ATHIS-MONS, géré par l'association AURORE, qui déclare que l'accompagnement proposé à travers les dispositifs LHSS et ACT conduit l'équipe médico-sociale à délivrer des traitements médicamenteux aux résidents,

A ce titre, la demande vise à obtenir l'autorisation d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion du stock et de dispensation gratuite des médicaments au profit de Madame Cécile CLARISSOU, médecin responsable au sein de ladite structure.

- CONSIDERANT** L'inscription au tableau de l'Ordre des Médecins de Madame Cécile CLARISSOU sous le numéro 93/14362 et l'enregistrement sous le RPPS 10003703138;
- CONSIDERANT** L'organisation prévue pour l'approvisionnement, la détention; le contrôle, la gestion du stock et la dispensation gratuite des médicaments au sein de la structure,
- CONSIDERANT** L'avis favorable en date du 20 décembre 2022 du Pharmacien Inspecteur de santé publique du département Qualité Sécurité Pharmacie Médicaments et Biologie (QSPharMBIO) de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** A titre dérogatoire; à défaut de pharmacien dans la structure; et ce, conformément aux dispositions du CSP, l'autorisation est accordée à Madame le Docteur Cécile CLARISSOU, d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments au sein de la structure HSR située à Athis-Mons, gérée par l'association AURORE.
- ARTICLE 2:** Cette autorisation est donnée pour assurer les activités précitées et la dispensation gratuite des médicaments aux malades sous la responsabilité de madame le Docteur Cécile CLARISSOU.
- ARTICLE 3** Conformément aux dispositions de l'article R.5124-45 du CSP, l'approvisionnement en médicaments peut se faire directement auprès des fabricants dépositaires ou grossistes-répartiteurs ou auprès de l'établissement pharmaceutique dit « Pharmacie Humanitaire Internationale », et ce, sur commande écrite de madame le Docteur Cécile CLARISSOU.
- ARTICLE 4:** Les médicaments doivent-être détenus dans un lieu non-accessible librement aux personnes étrangères à l'organisme et doivent-être conservés dans les conditions prévues par leur autorisation de mise sur le marché, et ce, sous la responsabilité du médecin autorisé par la Directrice Générale de l'ARS.
- ARTICLE 5:** La réglementation des substances vénéneuses doit-être respectée. Ainsi, les médicaments relevant des listes I, II et les médicaments stupéfiants ; doivent faire l'objet d'un enregistrement sur un support physique ou électronique.
- Les registres ou les enregistrements informatisés sont conservés pendant une durée de dix ans et sont tenus à la disposition des autorités de contrôle. Ces enregistrements doivent pouvoir être édités sur papier et être classés par patient, par médicament et par ordre chronologique.
- ARTICLE 6:** Le directeur de la Délégation Départementale de L'Essonne de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Evry-Courcouronnes, le 20 janvier 2023

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Le directeur de la délégation de  
l'Essonne

Signé

Julien GALLI



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

## **ARRÊTE PREFECTORAL**

**Arrêté complémentaire 2023-PREF-DCSIPC-BRECI n° 095 du 16/01/2023 à l'arrêté 2021-PREF-DCSIPC-BRECI n°454 du 14/07/2021 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale**

**A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles n° R411-41 et suivants du code des communes instituant une médaille dite « Médaille d'Honneur Régionale, Départementale, et Communale ,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral 2021-PREF-DCSIPC-BRECI n°454 du 14 juillet 2021 portant attribution de la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021,

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral 2021-PREF-DCSIPC-BRECI n°454 du 14 juillet 2021 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale pour la promotion du 14 juillet 2021 est complété comme suit :

La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, échelon **ARGENT** est décernée au fonctionnaire et agent de la collectivité territoriale dont le nom suit :

**- Monsieur BODONYI Marc**  
Attaché principal.

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Bertrand GAUME



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
et de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ 2023 – PREF-DCSIPC-BSIOP N°098 du 19 janvier 2023** portant création et désignation des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatifs aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2022-984 du 4 juillet 2022 portant création de comités sociaux d'administration de la police nationale ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le comité social d'administration (CSA) des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'Essonne, est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le Préfet de l'Essonne, président, ou son représentant ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ou son représentant.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants des personnels des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'Essonne, désignés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'Essonne, au sein du comité social d'administration :

**1° - Au titre des organisations syndicales**

**ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS –  
SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN -UNSA FASMI**

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude CARILLO	Jean-François BOUVET
Christian TOUSSAINT DU WAST	Mehdi BRAHIMI
Marie-Laure CARTIER	Nicolas BERRIO
Sandrine BOYER	Pierre-Louis MARTIN
Peggy GOSSELIN	Sonia GRACIET

**2° - Au titre du syndicat UNITE SGP POLICE – FO**

Membres titulaires	Membres suppléants
Guillaume ROUX	Julie PENETTICOBRA
Jean-François RIFFAUD	Loïc ANDRE
Suzanne BERTHONNEAU	Christine LADRIER

**Article 3 :** Le mandat des membres du comité social d'administration susvisés entre en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, du présent arrêté ;

**Article 4 :** Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne*.

Le Préfet

  
Bertrand GAUME

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
et de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ 2023 – PREF-DCSIPC-BSIOP N°099 du 19 janvier 2023** portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatifs aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2022-984 du 4 juillet 2022 portant création de comités sociaux d'administration de la police nationale ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**Vu**, l'arrêté n°098 du 19 janvier 2023 portant création et désignation des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'Essonne ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;

**Vu** les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le comité social d'administration (CSA) des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'Essonne, est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le Préfet de l'Essonne, président ou son représentant ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ou son représentant.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants des personnels des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'Essonne, désignés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'Essonne, au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration :

### 1° - Au titre des organisations syndicales

**ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS –  
SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN -UNSA FASMI**

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude CARILLO	Romain ALFROID
Christian TOUSSAINT DU WAST	Jean-François BOUVET
Pierre-Louis MARTIN	Marie-Laure CARTIER
Peggy GOSSELIN	Mehdi BRAHIMI
Nicolas BERRIO	Kévin CHAIGNEAU

### 2° - Au titre du syndicat UNITE SGP POLICE – FO

Membres titulaires	Membres suppléants
Guillaume ROUX	Loïc ANDRE
Julie PENETTICOBRA	Faure SEBASTIEN
Suzanne BERTHONNEAU	Christine LADRIER

**Article 3 :** Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisés entre en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, du présent arrêté ;

**Article 4 :** Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne*.

Le Préfet



Bertrand GAUME

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

**ARRETE PREFECTORAL  
2023-PREF-DCSIPC-BRECI N°084 DU 11/01/2023  
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

**VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur HUANG Jonathan.

**Article 2 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
Bertrand GAUME

**ARRETE PREFECTORAL  
2023-PREF-DCSIPC-BRECI N°085 DU 11/01/2023  
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

**VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur MESSADAA Youssef.

**Article 2 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
**Bertrand GAUME**



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

**ARRETE PREFECTORAL**

**2023-PREF-DCSIPC-BRECI N°086 DU 11/01/2023**

**portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

**VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur HADMOUNE Yassine.

**Article 2 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
Bertrand GAUME

**ARRETE N° 2023/ 111 - PREF- DCSIPC du 24 janvier 2023**

**portant création et composition de la commission départementale des  
professions foraines et circassiennes de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-13 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2022-376 du 17 mars 2022 modifiant le décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes, et instituant dans chaque département, une commission départementale des professions foraines et circassiennes;
- vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe) ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne ;
- Vu la proposition de désignations de l'Association des maires de l'Essonne en date du 5 octobre 2022 ;
- Vu les propositions des représentants d'associations professionnelles de forains et de circassiens ;
- Sur la proposition du Sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Essonne :

.../...

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément aux dispositions du décret du 17 mars 2022 susvisé, il est institué au sein du département de l'Essonne, une commission départementale des professions foraines et circassiennes, présidée par le représentant de l'État dans le département ou son représentant.

### **Article 2 :**

La commission départementale des professions foraines et circassiennes de l'Essonne conseille le représentant de l'État sur toute question ayant trait à l'installation et aux activités des professions foraines et circassiennes en Essonne.

### **Article 3 :**

Le représentant de l'État informe les membres de la commission départementale des professions foraines et circassiennes de toute demande de médiation introduite dans les conditions prévues à l'article 12 du décret 17 mars 2022 précité. Il peut le cas échéant procéder à sa consultation.

### **Article 4 :**

La Commission départementale des professions foraines et circassiennes de l'Essonne, est composée des membres suivants :

#### **Représentants au titre des professions foraines :**

##### **Membres titulaires :**

- M. Julien GERBAUD, en qualité de co-président de l'association Avenir du Monde Forain ;
- M. Marcel CAZABONNE, en qualité de délégué national de l'Union intersyndicale des entreprises foraines de France ;

##### **Membres suppléants :**

- M. Daniel POURRIER en qualité de représentant de la confédération française d'associations et de syndicats de la profession foraine ;
- M. René HAYOUN, en qualité de président de l'Union intersyndicale des entreprises foraines de France.

## **Représentants au titre des professions circassiennes :**

### **Membres titulaires :**

- M. Karl TOQUARD, en qualité de président de l'Association de défense des forains et circassiens ;
- M. Anthony DUBOIS, en qualité de président de l'Association de défense des cirques de familles ;

### **Membres suppléants :**

- M. Serge MULLER, en qualité de Représentant de la fédération des cirques de tradition et des propriétaires d'animaux de spectacle ;
- M. Solovitch DUMAS, en qualité de représentant du collectif des cirques.

## **Représentants au titre des maires du département :**

### **Membres titulaires :**

- M. Karl DIRAT, maire de Villabé ;
- M. Jean-Marie VILAIN, maire de Viry-Châtillon ;
- Mme Rafika REZGUI, maire de Chilly-Mazarin ;
- M. Christian SCHOETTL, maire de Janvry ;

### **Membres suppléants :**

- M. Yann PETEL, maire de Saint-Germain-les-Corbeil ;
- M. Francisque VIGOUROUX, maire d'Igny ;
- M. Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine ;
- M. Grégory COURTAS, maire de Pussay ;

## **Représentants des services de l'État :**

- Le médiateur départemental des gens du voyage et des professions foraines et circassiennes ;

- Le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- La directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne ou son représentant ;
- Le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ou son représentant.

**Article 5 :**

La Commission départementale des professions foraines et circassiennes se réunit au moins une fois par an.

**Article 6 :**

Le directeur du cabinet du préfet de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,



Bertrand GAUME



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la Sécurité  
Intérieure et de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ n° 2023-PREF-DCSIPC/BSIOP n°091 du 11 janvier 2023  
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage  
MONDIAL PROTECTION ILE-DE-FRANCE  
14 rue du saule trapu  
91300 MASSY**

**à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique  
sur le territoire de la commune de Villabé**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1 à L.611-3, L.613-1 à L.613-4 et R.613-5 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-246 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne et à Monsieur Sylvain MARY, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-091-2118-06-18-20190702944 délivrée par le Commission locale d'agrément et de Contrôle Île-de-France – Est le 18 juin 2019 autorisant la société MONDIAL PROTECTION ILE-DE-FRANCE (SIRET 805 361 946) située 14 rue du saule trapu à Massy (91300) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;
- VU** la demande d'autorisation présentée le 5 mai 2022 par la société MONDIAL PROTECTION ILE-DE-FRANCE représentée par Monsieur Franck DENOYELLE, pour exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune de Villabé (91100) ;
- VU** les demandes d'ajout d'agents supplémentaires sollicitée le 26, 27 et 31 octobre 2022 par la société MONDIAL PROTECTION ILE-DE-FRANCE représentée par Monsieur Franck DENOYELLE, pour exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune de Villabé (91100) ;

**CONSIDERANT** que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à assurer la surveillance sur le territoire de la commune de Villabé (91100) du lundi au dimanche de 20h00 à 06h00 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

**CONSIDÉRANT** que ces missions sont exercées sur la voie publique par les 5 agents de sécurité dûment habilités mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet auprès du préfet de l'Essonne.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société MONDIAL PROTECTION ILE-DE-FRANCE (SIRET 805 361 946) située 14 rue du saule trapu à Massy (91300) est autorisée à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 17 juin 2023, à assurer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune de Villabé (91100) du lundi au dimanche de 20h00 à 06h00.

**ARTICLE 2** : Les missions citées à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront être assurées sur la voie publique que par les 5 agents de sécurité figurant dans le tableau ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par les Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle Île-de-France Est et Ouest :

Nom	Prénom	N° de la carte professionnelle	Date d'expiration de la carte professionnelle
BARRO	DEMBA	CAR-091-2026-07-13-20210215978	13/07/26
KA	CHEIKH	CAR-091-2025-02-27-20190382966	27/02/25
NIAKATE	NOUHA	CAR-094-2026-06-21-20210549693	21/06/26
OKOTA	ISSAC	CAR-077-2025-07-24-20200141799	24/07/25
SAYEH	OUSSAMA	CAR-091-2025-12-08-20200354103	08/12/25

**ARTICLE 3** : Les agents de sécurité sus-mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 5** : L'arrêté n°2022-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 694 du 17 juin 2022 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Dès notification, la présente décision administrative peut être contestée dans un délai de deux mois selon les voies de recours mentionnées ci-dessous :

- un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Section des polices Générales et Spéciales – Boulevard de France – TSA 51 101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Polices administratives - Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Versailles – par courrier : 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES cedex, ou par l'application "Télérecours citoyen" (<https://www.telerecours.fr>).

**L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.**

**ARTICLE 7 :** Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs. Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE

**A R R E T E N° 2023-DDETS91-05 du 23 janvier 2023**

Autorisant la société **CEMEX BETONS IDF** dans ses unités de production situées 17 quai de l'orge à Athis-Mons et 48 rue des Pavés à Evry-Courcouronnes, à déroger à la règle du repos dominical **le dimanche 29 janvier 2023**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-136 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la société **CEMEX BETONS IDF** dans ses unités de production de Athis-Mons et de Evry- Courcouronnes, adressée le 19 décembre 2022 par messagerie à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

**VU** les consultations effectuées le 26 décembre 2022 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C., C.P.M.E, U.2.P de l'Essonne, des communes de Athis-Mons et de Evry-Courcouronnes , de la Métropole du Grand Paris et de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Economique émis le 16 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable émis le 5 janvier 2023 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, le mouvement des Entreprises de France, les unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C., C.P.M.E, U.2.P de l'Essonne, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R 3132-16 du code du travail ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Athis-Mons, consulté le 26 décembre 2022 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Evry-Courcouronnes, consulté le 26 décembre 2022 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart consultée le 26 décembre 2022 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Métropole du Grand Paris consultée le 26 décembre 2022 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la société **CEMEX BETONS IDF** dont l'activité consiste en la fabrication de béton prêt à l'emploi, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société **CEMEX BETONS IDF** a pour objet d'employer par roulement 4 salariés, le **dimanche 29 janvier** à la fabrication de béton ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la société **CEMEX BETONS IDF** de fabriquer et fournir du béton prêt à l'emploi pour son client l'entreprise NGE, qui doit effectuer des travaux dans le cadre du chantier de la gare SNCF de Vigneux sur Seine (91) ;

**CONSIDERANT** que le chantier perturbe l'exploitation du réseau SNCF, affecte la qualité du service proposé aux usagers et qu'en conséquence, les travaux doivent être réalisés y compris le dimanche pendant l'interruption programmée du trafic ferroviaire ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et à ne pas causer de préjudice au public ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties en matière de rémunération et de repos compensateur prévues dans la décision unilatérale de l'employeur du 20 décembre 2022 ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La société **CEMEX BETONS IDF** - est autorisée à employer par roulement **quatre salariés volontaires**, le **dimanche 29 janvier 2023**, dans ses unités de production situées, 17 quai de l'orge à Athis-Mons et 48 rue des Pavailleurs à Evry-Courcouronnes.

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des quatre salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées ;

**ARTICLE 4** : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Par délégation de la directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Le responsable du Pôle Travail



Stéphane ROUXEL



à Saint-Germain-en-Laye, le 17 janvier 2023

**IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC  
SUR LA COMMUNE DE PALAISEAU**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France a décidé d'autoriser l'implantation d'un débit de tabac sur la commune de PALAISEAU, avec priorité donnée au transfert des buralistes déjà en activité dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, seuls les buralistes en activité dans le département de l'ESSONNE, désireux de transférer leurs comptoirs de vente de tabac dans la dite commune selon le périmètre défini ci-dessous, pourront présenter leurs candidatures.

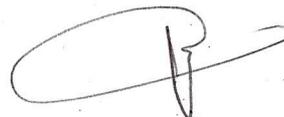
Ceux-ci disposent d'**un délai de trois mois** se terminant à la date figurant sur le présent avis pour demander le transfert de leur comptoir de vente de tabac dans le périmètre d'implantation défini et délimité comme suit :

- « **PLACE DE LA GARE DE LOZERE** »

À cet égard, les candidatures devront être envoyées au plus tard le **1<sup>er</sup> mai 2023**, dernier délai, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Direction régionale des douanes et droits indirects  
de Paris-Ouest  
Service Régional Tabac  
5 rue Volta – CS 60507  
78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX  
☎ 09 70 27 23 45 ▶ [tabac.drpo@douane.finances.gouv.fr](mailto:tabac.drpo@douane.finances.gouv.fr)**

Pour le directeur interrégional,  
Le chef du Pôle Action Economique,



**Laurent DUPUIS**



2023-00059

**arrêté n°**

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration  
et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

**Le préfet de police,**

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.\* 122-1 et R.\* 122-4 ;

**VU** le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

**VU** le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

**VU** le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-00953 du 5 août 2022 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Gautier BERANGER, administrateur de l'Etat hors classe, chef de service, adjoint au directeur de l'immigration au sein de la direction générale des étrangers en France, est nommé préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 23 août 2022 ;

**VU** l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé chef de service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2023 par lequel M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet, et du préfet délégué à l'immigration,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Gautier BERANGER, préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.\*122-1 et R.\* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police, et M. Sébastien ALVAREZ, commissaire divisionnaire de police, directeur de cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ALVAREZ, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;
- Mme Anne-Claire BEISSAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;

- Mme Hélène GIRARDOT, administratrice civile hors classe, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de l'instruction des demandes de titre de séjour ;
- Mme Béatrice MOURIEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'utilisateur ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, directement placé sous son autorité.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU et de M. François LEMATRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Blandine AGEORGES, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative

de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI et Mme DE MATOS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section admission exceptionnelle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline AMPOLINI, par Mme Lisa AKHMETELI, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les décisions de refus de séjour, les obligations à quitter le territoire français et les courriers de classement sans suite relatifs aux demandes :

- des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien » .

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Elie MOREAU, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI et de M. Elie MOREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie CHEROY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section rédaction ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CHEROY, par Mme Coralie ARIFI, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :
  - o décisions de refus de séjour ;
  - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
  - o décisions relatives au regroupement familial ;
  - o courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.
- Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Nathalie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :
  - o décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
  - o courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
  - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ et de Mme Anne-Valérie LAUGIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde LAGUESTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'accompagnement des usagers ;
- Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la réception des usagers.

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde LAGUESTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien LANOËLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous son autorité.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
  - o les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
  - o les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
  - o les décisions d'enregistrement des déclarations susvisées ainsi que les décisions de classement sans suite opposées aux déclarants ;
  - o les courriers de retour des dossiers de demandes de naturalisation, de réintégration et d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet.
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Shérine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des

dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes de naturalisation, de réintégration et d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet ;

- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe d'une section de l'instruction, Mme Sherine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe d'une section de l'instruction et par Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour signer les décisions de classement sans suite au stade de la vérification formelle et les décisions dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite ;
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire de classe administrative supérieure, adjointe à la cheffe d'une section de l'instruction, Mme Sherine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe d'une section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour signer les décisions de classement sans suite au stade de l'instruction et les décisions prises dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite.

#### **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Karine RACHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile .

#### **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Stéphane HERING, attaché principal d'administration de l'Etat, et par MM. Faustin MISSEREY, Guillaume LAGIER, Charles THURIES, Rémy HOUTART, Pierre MATHIEU et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

#### **Article 20**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'État, et par M. Mickaël HERY-SAUTOT, attaché d'administration de l'Etat, et par Mmes Céline PAULIAN et Sylvie GOUNOU, attachées d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

## Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

## Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline SAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clélia ROSSI, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

## Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia VITERITTI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jocelyn MOYER, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, directement placé sous son autorité.

## Article 24

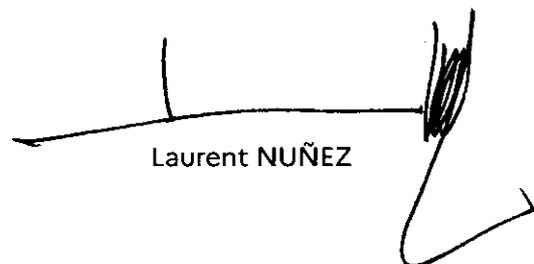
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

## Article 25

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et à ceux des préfectures des départements de la région d'Ile-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2023**

  
Laurent NUÑEZ

2023-00059

**arrêté n° 2023-00067**  
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

**VU** le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-01314 du 07 novembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique à Versailles, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 octobre 2021 par lequel M. Michel LAVAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du service d'information et de communication de la police à la direction générale de la police nationale à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 11 octobre 2021, renouvelable ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2022 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 21 juillet 2022, renouvelable ;

**VU** l'arrêté du 18 août 2022 par lequel M. Stéphane WIERZBA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, renouvelable ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice du cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la préfecture de police et des courriers aux parlementaires et aux maires d'arrondissement ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
  - le visa de diverses pièces comptables de régie ;

- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du code des transports.

## **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les policiers adjoints.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

### **Délégations de signature au sein des services centraux**

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, sous-directrice des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Vincent PROBST, chef d'état-major adjoint de l'agglomération parisienne.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la police des transports.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, sous-directrice adjointe des services spécialisés, cheffe de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Joëlle LE JOUAN, cheffe du service de gestion opérationnelle.

### **Article 10**

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre parisien et l'utilisation du module CHORUS DT, aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Evelyne BLANCARD, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- M. Khadim M'BACKE, adjoint administratif principal, gestionnaire budgétaire;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Charlotte PRIESTMAN, adjointe au sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Lætitia SAVOYE, adjointe au chef du département de contrôle des flux migratoires ;
- Mme Justine MANGION, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée.

## Délégations de signature aux directeurs territoriaux

### Article 12

Délégation est donnée à M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. Michel LAVAUD, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

### Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bernard BOBROWSKA, M. Stéphane WIERZBA, M. Michel LAVAUD et M. Sébastien DURAND.

### Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)

### Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Baptiste FICHEUR, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjointe Mme Olivia HYVRIER épouse NEAU ;
- Mme Charlotte HUNTZ, cheffe de la sûreté territoriale à Paris par intérim ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Robert HATSCH, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

### Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sandrine CARLIN, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 8<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Mahdi BELBEY, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Léonard STERN ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Quentin BEVAN, commissaire central adjoint du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

### Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Marc CHERREY, adjoint au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 19<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Adrien LUNEAU ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH ;
- M. Pierre CABON, commissaire central du 18<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central adjoint du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Benoît COLLIN, commissaire central adjoint du 19<sup>ème</sup> arrondissement.

### Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HATSCH, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Cyril LACOMBE, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Matthieu MEUZARD ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central adjoint des 5/6<sup>ème</sup> arrondissements ;
- Mme Maud VICHERAT, commissaire centrale adjointe du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)**

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Michel CHABALLIER, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ci après désignés :

- M. Jean-François CHEREUL, brigadier chef, chef du pôle logistique au bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine.

#### Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Charlotte MAILLOT, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS PERRET, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Quentin BACHELET, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Pierre FRANCOIS, chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- M. Eric DUBRULLE, adjoint au chef de la circonscription de GENNEVILLIERS ;
- Mme Sandrine MONTEJUADO, adjointe à la cheffe de la circonscription de LEVALLOIS PERRET;
- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE.

#### Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Agathe BOSSION, commissaire centrale de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille MORRA, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- M. Arthur ROMANO, chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Thierry HAAS, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- Mme Anne-Alexandra NICOLAS, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Eric BOUFFET, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON, et, en son absence, par son adjoint M. Jérôme RIMBAULT ;
- M. Olivier WANG, chef de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;
- M. Laurent PATRON, adjoint au commissaire central de PUTEAUX-LA DEFENSE.

### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de SÈVRES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laura ABRAHAMI, cheffe de la circonscription de ISSY-LES-MOULINEAUX, et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic CAZZANIGA ;
- M. Benjamin LE PACHE, chef de la circonscription de MEUDON ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de SÈVRES.

### Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien SAUTET, chef de la circonscription de CLAMART, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie FERRON, cheffe de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Rémy ERARD, chef de la circonscription de MONTROUGE, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- Mme Célia BENJEDDOU, cheffe de la circonscription de VANVES ;
- Mme Clara DUPONT, commissaire centrale adjoint à ANTONY.

### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)**

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Clara TROALEN ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Martial BERNE, chef du 4<sup>ème</sup> district de la DTSP93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à M. Maxime FRANCOIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie

de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier de police, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie LUXIMON, gardienne de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Fabien GAYDAN, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle logistique ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du pôle logistique.

#### Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription des LILAS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salomé LEGRAND, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY ;
- M. Mizael DEKYDTSPOTTER, commissaire central adjoint DES LILAS ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;
- Mme Ingrid CHEMITH, cheffe de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LAMOTTE.

#### Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2<sup>ème</sup> district, commissaire centrale DE SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, commissaire centrale à AUBERVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. William GOUDALLIER ;
- Mme Claire LACLAU, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Yannick MATHON, adjoint au chef de la circonscription de STAINS ;
- M. Mathieu HERVÉ, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.
- Mme Adeline JAMAIN, commissaire centrale adjointe à Saint-Denis.

### Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier KEITH, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Philippe OSTERMANN, adjoint au chef de la circonscription de BLANC MESNIL ;
- M. Alain MARIE, chef de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Danièle DEWASMES ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, en son absence, par son adjoint M. Hervé MACOU-PISSEU.
- M. Manuel BLANC, commissaire central adjoint à AULNAY-SOUS-BOIS.

### Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4<sup>ème</sup> district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL ;
- Mme Céline GRAMOND, commissaire centrale adjointe de MONTREUIL SOUS BOIS et cheffe de la circonscription de GAGNY par intérim, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;
- Mme Alice DE MENDITTE, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Jacques GAUTHEUR ;
- M. Jules DOAT, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne GOUAULT-THIEBAUT ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)**

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Stéphane CASSARA, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;
- M. Emmanuel LIBEYRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94 par intérim, chef de la circonscription de SAINT MAUR DES FOSSES ;
- M. Ludovic GIRAL, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale de L'HAÏ-LES-ROSES ;

- M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettant à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci après désignés :

- M. Jean MELLINAS, major exceptionnel, chef du pôle logistique ;
- Mme Cécile ROUX, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe, cheffe de section budget ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LIBEYRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP94 par intérim, chef de la circonscription de SAINT MAUR DES FOSSES, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Juliette LAFFARGUE, cheffe de la circonscription de BOISSY-SAINT-LÉGER , et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Anthony HERICOTTE, commissaire central adjoint à CRETEIL ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- M. Jean-Philippe LEGAY, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY SAINT LÉGER.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GIRAL, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Kévin JERCO-GENTILS, commissaire central adjoint de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane MOMEGE ;
- M. Roland LEUVREY, adjoint au chef de la circonscription de VILLENEUVE SAINT GEORGES.

#### Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane

STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne VERGELY, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Lucas DECHAUD, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

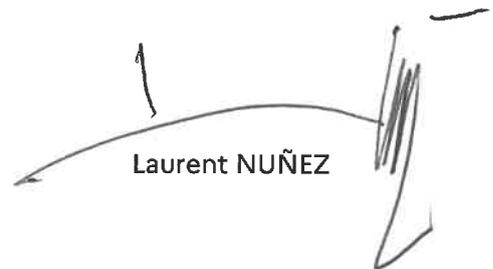
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Sophie BOURDAIS-BAREK, adjointe au chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE ;
- Mme Lauriane ALOMENE, cheffe de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE.

**Article 18**

La préfète, directrice du cabinet, et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, **25 JAN. 2023**

Laurent NUÑEZ 



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

N° 2023-SDIS-GO- 0001 DU 26 JAN. 2023

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du  
groupe cynotechnique  
du département de l'Essonne pour l'année 2023**

### LE PRÉFET DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Officier du Mérite agricole**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide de doctrine opérationnelle engagement des équipes cynotechniques ;
- Vu** le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

# ARRETE

## Article 1<sup>er</sup> :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2023, prise en application du chapitre 4, paragraphe 4.3. du guide de doctrine opérationnelle engagement des équipes cynotechniques est arrêtée comme suit :

### Personnels :

Grade	Nom	Prénom	Fonction(s) opérationnelle(s)	Formation
1 Référent départemental cynotechnique				
Capitaine	GALLINA	Julien	Chef de section et conducteur cynotechnique	CYN 3

2 Référents départementaux adjoints cynotechnique				
Lieutenant	COURTOIS	Marc	Chef de section et conducteur cynotechnique	CYN 3
Adjudant-chef	CAPILLIER	Christian	Chef de section et conducteur cynotechnique	CYN 3

1 Experte				
Madame	SFER	Nathalie	Conductrice de piste	Expert

### Chiens :

Nom du chien	Tatouage	Emploi	Propriétaire
Glasgow	250269801651851	K1	CAPILLIER
Mahia	250269606824375	K1	CAPILLIER
Gibbs	250269604251203	K1	COURTOIS
Lobo	250268731320759	K1	GALLINA
Guess	900182002064443	K1	GALLINA
Navy	250269608011610	K1	SFER

## Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de ~~Paris~~ <sup>Paris</sup> Préfet,

**Le sous-préfet, Directeur de cabinet**

**Cyril ALAVOINE**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

N° 2023-SDIS-GO-0002 DU 26 JAN. 2023

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du  
groupe risques radiologiques  
du département de l'Essonne pour l'année 2023

### LE PRÉFET DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Officier du Mérite agricole**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023, prise en application du Titre I du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux radiologiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
1 Référent départemental RAD				
Capitaine	GRENIER	Laurent	Conseiller technique RAD	RAD 4

1 Référent départemental adjoint RAD				
Capitaine	DELATTRE	Sylvain	Chef CMIR	RAD 3

2 Conseillers techniques RAD				
Lieutenant-Colonel	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique RAD	RAD 4
Lieutenant-Colonel	ROBLIN	Eric	Conseiller technique RAD	RAD 4

6 Chefs CMIR				
Capitaine	ARAGON	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant hors classe	BOYAT SCHMITT	Emmanuel	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	MATIAS	Fabrice	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	THIESA	Arnaud	Chef CMIR	RAD 3
Adjudant	BERTHOME	Nicolas	Chef CMIR	RAD 3

33 Chefs d'équipe intervention RAD				
Capitaine	EL IDRISSI LAAROUBI	Sami	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Capitaine	PICARD	Yan	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	GERMAIN	Jean-Hugues	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	DROSNE	David	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	FAUCOULANCHE	Eric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	FLORIN	Didier	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	GUERIN	Christophe	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LALANDE	Cédric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LOBY	Emmanuel	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	VILLADIER	Arnaud	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant	BUGEAT	Julien	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	AKKOUCHE	Farid	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	BIZE	Grégory	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	CHALLINE	Jean-Marie	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	CHAUVEAU	Matthieu	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	DISES	Bruno	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	FERNANDEZ	Olivier	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	GREGOIRE	Maxime	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergente-chef	LEMIRE	Anaël	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
Sergent-chef	PERE	Stéphane	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	SCANVIC	Romane	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	SEGURA	Benoit	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	VIOLETTE	Hervé	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal-chef	GANESHAVEL	Kévin	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal-chef	PICHOT	Thibault	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	AUBIN	Joris	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	DAVID	Méric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	DUVAL	Loïc	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	GUICHARD	Quentin	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporale	LEBON	Gladys	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	LEPEC	Valentin	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	NERAULT	Mathieu	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporale	NICOLAS	Juliette	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	RASSENEUR	Ian	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2

19 Chefs d'équipe reconnaissance RAD + 1 Equipier reconnaissance RAD				
Adjudant-chef	IMBERT	Benoit	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Adjudant-chef	PHILIPPE	Laurent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Adjudant	PERISSE	Eric	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent-chef	BOISSONNET	Franck	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent-chef	KLEMMAN	Vincent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent-chef	SAVRDA	Jan	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	BERTHELIN	Mathieu	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	DENEUVILLE	Fabien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	LAURENT	Damien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	MAUREL	Alexis	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	RIEGER	Michaël	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	SERRANO	Valentin	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	SEVERIN	Raphaël	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	CHARRIERE	Axel	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal-chef	DAJEAN	Florent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	FRANCISCO	Jean-Baptiste	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	JOUHANNET	Baptiste	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	MERCIER	Johan	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	MONTAY	Mathéo	Equipier reconnaissance RAD	RAD 1

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
Caporal	PANACCIONE	Damien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1

1 Expert				
Monsieur	DEL-TIN	Julien	Expert	

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.*



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

N° 2023-SDIS-GO-0003 DU 26 JAN. 2023

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du  
groupe risques chimiques et biologiques  
du département de l'Essonne pour l'année 2023

### LE PRÉFET DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Officier du Mérite agricole**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe Risques Chimiques et Biologiques (RCH) du département de l'Essonne, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques, est arrêtée pour l'année 2023 comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Référent départemental RCH				
Commandant	PETIT	Jérôme	Conseiller technique RCH	RCH 4

1 référent départemental adjoint RCH				
Commandant	SAUVAGEOT	Laurent	Conseiller technique RCH	RCH 4

7 Chefs CMIC				
Capitaine	GRANDPERRET	Thomas	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	JOYEAU	Landry	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	TRULLARD	Mickaël	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	CANTON	Nicolas	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	CHAUVEAU	Flavien	Chef CMIC	RCH 3
Adjudant	BERTHOME	Nicolas	Chef CMIC	RCH 3

33 Chefs d'équipe intervention RCH				
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	BELLEVILLE	Frédéric	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	BOUFRIOUA	Badis	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	PETILLON	Loïc	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	PRUNET	Alexandre	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	AIDAOUÏ	Thibaut	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	CAILLEAU	Jérôme	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	GAYRARD	Sylvain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	GOUGEON	Stéphan	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	CHERDONG	Benjamin	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GUENIER	Fabrice	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GUICHARD	Thierry	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	MILLONI	Romain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	MOUNOURY	Vincent	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	POTEAU	Alain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	ROULIN	Loïc	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	SIMONE	Christophe	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant	CASPUENAS	Alexandre	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	AUBRY	Frédéric	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	BARADEL	Sébastien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	BENAD	Jérôme	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	CHERON	David	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	GUITTON	Thibaut	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
Sergent-chef	JAUSSAUD	Fabien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	LEVY	Aurélien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	LUCAS	Frédéric	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	REBERGUE	Maxime	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	ROULIN	Arnaud	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	VARENNE	Kévin	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent	PRADON	Romain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal-chef	DRAPPIER	Vincent	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal-chef	RECART	François	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal	HARIM	Cyril	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal	POTHIN	Alexandre	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2

35 Chefs d'équipe reconnaissance RCH + 1 équipier reconnaissance RCH				
Capitaine	CELHAY	Matthieu	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Capitaine	PHILIPPE	Stephie	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Adjudant-chef	DUPERCHE	Conrad	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Adjudant	BOUDIN	Christophe	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Adjudant	COTTERLAZ-RENNAZ	François	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	BROUILLAT-FARGIER	Rémy	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	CAZABONNE	Johann	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	JOSSO	Vivien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	LOUPIAC	Patrick	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	SURAND	Didier	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	TURGIS	Cyrille	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	VERNHES	Jean-Sébastien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	BEN RABAH	Medhi	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	LAVALLE	Sébastien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	LEGENDRE	Stive	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	PRETTO	William	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal-chef	BAUD	Johnny	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal-chef	BERNARDO	Michael	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal-chef	CAMARA	Abdraman	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal-chef	GUY	Thomas	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
Caporal-chef	SAUTEREAU	Romain	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	ARNOU-TOUSSAINT	Rémi	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	BLOSSE	Edgar	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	BONNEAU	Adrien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	BRONNE	Thomas	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	DULAC	Damien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	FIGUEIREDO	Joël	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	FOULON	Arthus	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	JEGOU	Kévin	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	LAMOUILLE	Jean-Marc	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	LEMOINE	Yoann	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	MOREAU	Gabin	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	ROULEAU	Jérémie	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporale	SERRAO DO ESPIRITO	Stacy	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	SMERALDA	Rudy	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	VIERS	Thibault	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sapeur	MICHEL	Florian	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1

3 Conseillers risques biologiques			
Pharmacien de classe exceptionnelle	CATINOT	Frédéric	Conseiller départemental risques biologiques
Pharmacienne hors classe	LETELLIER	Cécile	Conseiller risques biologiques
Vétérinaire-Colonelle	OLLIVERT- COURTOIS	Florence	Conseiller risques biologiques

1 Expert			
Expert	ARRACHARD	Laurent	Expert

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

N° 2023-SDIS-GO-0004 DU 26 JAN. 2023

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du  
groupe secours en milieu périlleux  
du département de l'Essonne pour l'année 2023

### LE PRÉFET DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Officier du Mérite agricole**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide de doctrine opérationnelle interventions en milieu périlleux et montagne ;
- Vu** le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu** le référentiel emploi d'Exploration Longue Durée (ELD) des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015 ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de secours en milieu périlleux (SMP) du département de l'Essonne, prise en application du chapitre 2.1 paragraphe 2.4.1. du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux et leur aptitude aux exploitations longues

Préfecture de l'Essonne

Cité Administrative

Boulevard de France / CS 10701

91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 - [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)

et difficiles (ELD), prise en application du référentiel emploi d'Exploration Longue Durée (ELD) des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015, est arrêtée pour l'année 2023 comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnel	Formation	Qualification hélicoptère	ELD
1 Référent départemental SMP						
Capitaine	MAHU	Patrick	Chef de section	IMP 3	NON	OUI

1 Référent départemental adjoint SMP						
Capitaine	ROUAULT	Erwan	Chef de section	IMP 3	NON	OUI

2 Chefs de sections SMP						
Commandant	BERRANGER	Guillaume	Chef de section	IMP 3	NON	OUI
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	CHAUVET	Christophe	Chef de section	IMP 3	NON	OUI

5 Chefs d'unité SMP						
Adjudant-chef	DUBOR	Serge	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	GENDROP	David	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	LOBJOIS	Ruddy	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	TRANIC	Frédéric	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	WEBER	Nicolas	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI

24 équipiers SMP						
Adjudant-chef	BELPECHE	Frédéric	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	CHAVIN	Franck	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	FELSEMBERG	Guillaume	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	LEROY	Pascal	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	PAYTRA	Yvon	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant	GUYOT	Julien	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	BERNARDO	Raphaël	Equipier	IMP 2	NON	NON
Sergent-chef	BEZANCON	Jérémy	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	BOSCHER	Sylvain	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	CHEVASSUS	Guillaume	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergente-chef	FAVREAU	Aurore	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	LE MIGNOT	Florian	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	LEPINE	Christophe	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	PETIT-VAZQUEZ	Jolan	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergente-chef	POUGET	Isabelle	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	VANNETZEL	Florian	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent	ARCEMISBEHERE	Alexis	Equipier	IMP 2	NON	OUI

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnel	Formation	Qualification hélitreuillage	ELD
Sergent	COCHETEAU	Alexis	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent	FOURNIER	Antoine	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent	LE YONDRE	Charly	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent	PERROT	Geoffrey	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Caporal	DUBOIS	Kévin	Equipier	IMP 2	NON	NON
Caporal	LEMOINE	Quentin	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Caporal	TAHIR	Brahim	Equipier	IMP 2	NON	NON

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALA VOINE

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.*



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

N° 2023-SDIS-GO- 0006 DU 26 JAN. 2023

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du  
groupe unités de sauvetage d'appui et de recherche  
du département de l'Essonne pour l'année 2023**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Officier du Mérite agricole**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide de doctrine opérationnelle interventions en milieux effondrés ou instables ;
- Vu** le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est arrêtée pour l'année 2023 comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
1 Référent départemental USAR				
Lieutenant-colonel	LACOMBE	Denis	Chef de section	SDE 3

1 Référent départemental adjoint USAR				
Capitaine	CAUMES	Hugo	Chef de section	SDE 3

6 Chefs de section USAR				
Lieutenant-colonel	BARET	Fabrice	Chef de section	SDE 3
Capitaine	BOURREL	Thierry	Chef de section	SDE 3
Capitaine	JACQUET	Bernard	Chef de section	SDE 3
Capitaine	ROUGEOT	Marc-Antoine	Chef de section	SDE 3
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	ARNOU	Stéphane	Chef de section	SDE 3
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	HENRION	Bruno	Chef de section	SDE 3

15 Chefs d'unité USAR				
Capitaine	GIRAUDO	Yoann	Chef d'unité	SDE 2
Capitaine	JOUET	Pierre	Chef d'unité	SDE 2
Capitaine	LEPAGE	Guillaume	Chef d'unité	SDE 2
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	JUNG	Stéphane	Chef d'unité	SDE 2
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	ZERROUKI	Christophe	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	BEAUTIER	Bertrand	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	BRION	Cédric	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	CHAUVET	Thierry	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	CHEREAU	Eric	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	COUPANEC	Frederic	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	FERNANDEZ	Fabrice	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	LEFEVRE	Franck	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	MOIREAU	Stéphane	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant	LEMOINE	Jérôme	Chef d'unité	SDE 2
Sergent-chef	CRAPART	Philippe	Chef d'unité	SDE 2

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
32 Equipiers USAR				
Capitaine	DASSAT	Patrick	Equipier	SDE 1
Adjudant-chef	GUITTARD	Thierry	Equipier	SDE 1
Adjudant	MODAINE	Olivier	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	BOIRET	Christophe	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	BROCHARD	Sébastien	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	JOLLY	Benoît	Equipier	SDE 1
Sergente-chef	LABORDE	Erika	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	LACHEVRE	Christophe	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	LANJUN	Christophe	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	LEMAITRE	Julian	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	LEMAITRE	Patrice	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	MARESCQ	Noël	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	QUIVAUX	Frédéric	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	SAINSARD	Emmanuel	Equipier	SDE 1
Sergente-chef	VILLEREZ	Marie-Laure	Equipier	SDE 1
Sergent	BALUM	Audrick	Equipier	SDE 1
Sergent	BOISSY	Florian	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	CHAILLOU	Rudy	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	CHALIGNE	Noël	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	FOCKEU	Jonathan	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	GALLOPIN	Jérémy	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	LEROUX	Michaël	Equipier	SDE 1
Caporal	BACCHETTA	Bastien	Equipier	SDE 1
Caporal	BERNARD	Cyril	Equipier	SDE 1
Caporal	BIRNBAUM	Alexis	Equipier	SDE 1
Caporal	DAVID	Dorian	Equipier	SDE 1
Caporal	DOS SANTOS	Jonathan	Equipier	SDE 1
Caporal	HASSANI	Toufik	Equipier	SDE 1
Caporal	HUDON	Remy	Equipier	SDE 1
Caporal	MIDON	Cédric	Equipier	SDE 1
Caporal	PHILEAS	Jean-Lou	Equipier	SDE 1
Caporal	PUAUD	Corentin	Equipier	SDE 1

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours <sup>Poste le Préfet</sup> de l'Essonne, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne. <sup>Le sous-préfet, Directeur de cabinet</sup>

**Cyril ALAVOINE**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

N° 2023-SDIS-GO- 

DU 26 JAN. 2023

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du  
groupe secours nautiques  
du département de l'Essonne pour l'année 2023**

### LE PRÉFET DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Officier du Mérite agricole**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** le guide national de référence relatif aux Secours Aquatique ;
- Vu** le Référentiel Emplois, Activités, Compétences (REAC) « Interventions Secours et sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe Secours Nautique (SN) du département de l'Essonne, prise en application du chapitre V- Aptitudes opérationnelles annuelles, paragraphe V.4 - Validité de l'aptitude opérationnelle, liste d'aptitude annuelle départementale, de l'annexe I Formation & Certification du

Référentiel Emplois, Activités, Compétences « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » est arrêtée pour l'année 2023 comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation	Qualification profondeur	Qualification Surface Non Libre
1 Référent départemental						
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	VOISIN	Rodolphe	Conseiller technique SAL	SAL 3	60 m	NON
1 Référent départemental adjoint						
Adjudant-chef	CHABERT	Olivier	Conseiller technique SAL	SAL 3	50 m	OUI
1 Conseiller technique SN						
Adjudant-chef	SOUBIELLE	Christophe	Conseiller technique SAL	SAL 3	50 m	OUI
6 Chefs d'unité						
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	DUPERRAY	Roch	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	EDOM	Thierry	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
Adjudant-chef	LANCIEN	David	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
Adjudant-chef	LEBOUTET	Bruno	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	OUI
Adjudante-chef	LUNARDELLO	Katia	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	OUI
Adjudant-chef	WALTER	Sébastien	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
20 Scaphandriers Autonomes Légers						
Adjudant	PEDARD	Guillaume	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	BAUSSERON	Julien	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	OUI
Sergent-chef	BRIOSIS	Loïc	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	CHARRONDIERE	Yannick	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	GARGUET	Jonathan	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	GUILLON	Alexis	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	NOEL	Frédéric	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	VOJIQUE	Baptiste	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent	BESNIER	Mathieu	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent	FINGOLO	Tony	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal-chef	BARTHEL	Clément	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal-chef	PERE	Kenji	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	OUI
Caporal-chef	VANDERSCHAEGHE	Pierre	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	BELARBI	Nassim	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation	Qualification profondeur	Qualification Surface Non Libre
Caporal	FRANGEUL	Lucas	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	LE COHU	Geoffrey	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	MOISSET	Maixent	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	PEIGNEGUY	Florian	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	QUINTARD	Florent	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	SOUPLET	Fabien	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Gyril ALAVOINE

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.*

**ARRETE**

**N° 2023-SGCD-SRH-BCR-ELEC-015**

**portant désignation des membres du comité social d'administration et de la formation spécialisée associée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail de la Direction départementale des Territoires de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 février 2019 portant nomination de Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-232 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'absence de candidatures déposées dans le cadre du scrutin du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 relatif au comité social d'administration de proximité de la DDT de l'Essonne ;

**Vu** le procès verbal du tirage au sort effectué sur la liste électorale en date du 05 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** les acceptations individuelles des agents tirés au sort pour constituer le comité social d'administration et la formation spécialisée associée ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité social d'administration (CSA) de proximité de la direction départementale des territoires de l'Essonne est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur départemental des territoires de l'Essonne, président ou son représentant,
- le directeur du secrétariat général commun départemental, ou son représentant.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CSA

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

**Article 2** : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration sus-mentionné :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. NOTARIANNI Julien	M. RENIEVILLE Clément
Mme NODIN Francine	M. MORMIN Fabrice
Mme ROUGEOLLE Carole	M. CHITOU Fatai
M. ECHAUBARD Laurent	Mme LECOQ Charlotte
M. VERNET Numa	M. VANSTEENKESTE Théo

**Article 3** : Les membres désignés à l'article 2 sont également désignés membres de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le directeur du secrétariat général commun départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur départemental des  
territoires de l'Essonne

  
Philippe ROGIER